

Publié le 12 janvier 2024

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE NANTES
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOISEAU

N° COM2024AR-A001

8.3.3 Autres

**Arrêté portant réglementation de la circulation temporaire rue du Bac le 16 janvier 2024
à partir de 08h30 jusqu'à 15h00**

Le Maire de Saint Jean de Boiseau,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2212.1 et suivants et L 2213.25 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la route ;
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière Livre I « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 ;
- VU la demande présentée le 09/01/2024 par l'entreprise Chantier Marlo - Charpente navale traditionnelle située 18 Rue du Bac, 44640 Saint-Jean-de-Boiseau ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue du Bac en raison de l'installation d'une grue pour les besoins de l'activité de l'entreprise ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire communal pour des raisons de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de l'installation d'une grue pour les besoins de l'activité de l'entreprise, le 16 janvier 2024 entre 8h30 et 15h00, la circulation automobile et cyclomoteur sera interdite rue du Bac, depuis le rond-point jusqu'au ruisseau traversant la rue du Bac, c'est-à-dire jusqu'à la limite communale, sauf dispositions prévues à l'article 2.

ARTICLE 2 : Pendant la durée effective de cet arrêté, les riverains des numéros 1, 1B, 2, 3, 4, 5, 5B, 6, 7B, 7T, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, seront autorisés à emprunter la rue du Bac.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 4 : Le non-respect de cette interdiction pourra faire l'objet de poursuites à l'encontre du contrevenant en vertu des textes et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Pellerin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Pellerin.
- Monsieur le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours du Pellerin.
- Madame la Présidente de Nantes Métropole (Pôle Sud Ouest).
- Le Directeur Général des Services de Saint Jean de Boiseau

Fait à Saint Jean de Boiseau,
Le 12 janvier 2024
Le Maire,
Pascal PRAS

Le Maire : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

